

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 1^{er} mai 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Sénécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 3 avril 2017.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Activité de financement du Club Optimiste La Prairie - Tournoi de golf du maire de La Prairie.
 - ii. Activité de financement de la Fondation Jean de la Mennais - Souper au homard.
 - iii. Activité de financement de la Fondation Liette-Turner - Concert-bénéfice.
 - iv. Activité de financement de Vasco La Prairie - Tournoi de golf.
 - v. Aide financière à une étudiante laprairienne pour un stage de coopération internationale.
 - vi. Aide financière au Chœur de La Prairie - Concert du 3 juin 2017.
 - vii. Activité de financement du Chœur de La Prairie - Concert du 3 juin 2017.
 - viii. Aide financière à un artiste laprairien.

ix. Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie - Souper des pères et mères.

- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Appui à la démarche de citoyens concernant le lot 5 667 634 du cadastre du Québec.
- 1.6 Résolution demandant l'exclusion de la Ville de La Prairie de l'application de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030*.
- 1.7 Félicitations à monsieur Jean L'Heureux pour l'obtention d'une médaille du Lieutenant-gouverneur.
- 1.8 Félicitations à monsieur Normand Chassé pour l'obtention d'une médaille du Lieutenant-gouverneur.
- 1.9 Félicitations à madame Lise Delmaire-Chassé pour l'obtention d'une médaille du Lieutenant-gouverneur.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

- 2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 avril 2017 à 19 h portant sur les projets de règlements 1247-06, 1248-06, 1250-35, 1251-05 et 1252-06 ainsi que sur les projets de résolution 2017-03-100 (PPCMOI) et 2017-03-101 (PPCMOI).

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du projet de règlement numéro 1247-07 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'assurer la concordance au règlement 186 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.
- 3.2 Adoption du projet de règlement numéro 1250-36 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:
 - ajouter une disposition concernant le nombre autorisé d'accès à un terrain par rue pour tout type d'habitation juxtaposée;
 - modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 4621 - Terrains de stationnement relatif à l'exercice d'un service public »;
 - modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 7620 - Parc à caractère récréatif et ornemental ».
- 3.3 Avis de motion 2017-12 - Règlement 1247-07 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'assurer la concordance au règlement 186 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

- 3.4 Avis de motion 2017-13 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 848 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant les projets suivants en 2017:
- réaménagement de la bibliothèque Léo-Lecavalier;
 - réfection de la chaussée de la montée Saint-Grégoire;
 - étude de mise aux normes de la piscine et de la pataugeoire municipale;
 - plan d'action de recherche des raccordements inversés;
 - inspection des égouts par caméra avec téléobjectif;
 - construction de trottoirs sur le chemin de Saint-Jean;
 - rénovation au chalet du parc Optimiste-Paul-Godin;
 - étude de pérennité du chalet du parc du Bassin-de La Prairie;
 - réfection d'infrastructures sur diverses rues;
 - nouvelle passerelle piétonnière entre les villes de Brossard et de La Prairie;
 - travaux au terrain synthétique de jeux du parc Lucie-F. Roussel et au terrain de tennis du parc Thomas-Auguste-Brisson.
- 3.5 Avis de motion 2017-14 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 101 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour le prolongement du boulevard des Prés-Verts et la levée d'une servitude de non-accès.
- 3.6 Avis de motion 2017-15 - Règlement numéro 1002-2-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 3.7 Avis de motion 2017-16 - Règlement numéro 1250-36 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:
- ajouter une disposition concernant le nombre autorisé d'accès à un terrain par rue pour tout type d'habitation juxtaposée;
 - modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 4621 - Terrains de stationnement relatif à l'exercice d'un service public »;
 - modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 7620 - Parc à caractère récréatif et ornemental ».
- 3.8 Adoption du règlement établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial du site patrimonial de la ville de La Prairie.

3.9 Adoption du règlement numéro 1250-35 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- ajouter la définition de « mur rideau »;
- remplacer la définition de « façade principale d'un bâtiment »;
- ajouter l'usage « microbrasserie »;
- ajouter les « usages complémentaires » à l'usage « culture du sol »;
- modifier les dispositions relatives à la protection d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire;
- modifier les dispositions relatives à l'application des marges;
- modifier les dispositions relatives aux piscines;
- modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement;
- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement de certaines aires de stationnement;
- modifier les dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain;
- modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement;
- modifier les dispositions relatives aux conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers;
- modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement;
- modifier les dispositions applicables aux enseignes autorisées pour un usage du groupe d'usage Industriel;
- modifier les dispositions applicables aux proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur;
- modifier la section relative aux dispositions particulières de façon à assujettir la nouvelle zone H-322-2;
- modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone H-614 à même la zone P-615;

- modifier le plan de zonage de façon à créer la zone H-322-2 à même une partie de la zone H-322;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-021, C-022, H-023, H-024, H-026, H-027, C-029, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-320, C-401, H-611, C-613, H-614, C-630, H-710, H-714 et H-902 ;
- créer la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-322-2 ;
- abroger la grille des usages et normes de la zone P-615;
- modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques de façon à ajouter un site contaminé.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de lignes traditionnelles à commutation de circuits (Primary Rate Interface - PRI), de lignes analogiques traditionnelles et d'accès Internet.
- 4.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le remplacement d'un congé de maladie - poste de conseiller en urbanisme.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de la place publique commémorative.
- 4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure de sodium - Saison hivernale 2017-2018.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 6.2 Dépôt des états semestriels en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.3 Nomination d'un représentant de la Ville auprès de Revenu Québec.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'école de voile Entre Air et Mer inc.
- 7.2 Demande de nomination du ministre de la Justice - Percepteur des amendes.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Demande d'aide financière de la bibliothèque Léo-Lecavalier - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
- 8.2 Entente de développement culturel triennale 2018-2020 dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications.

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier au Service de sécurité incendie.
- 9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier au Service de sécurité incendie.
- 9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier au Service de sécurité incendie.
- 9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.
- 9.5 Nomination d'un chef de division au Service de sécurité incendie.
- 9.6 Autorisation de signature - Convention collective entre la Ville de La Prairie et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 11.1 Disposition d'équipements désuets par voie d'encan public.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} mars 2017.
- 12.2 PIIA.
 - i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - 5 avril 2017.
- 12.3 PPCMOI.
 - i. Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2016-097 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble commercial - 26, boulevard Taschereau - Lots 1 917 348 et 1 917 353 du cadastre du Québec - Zone C-128.

- ii. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2016-096 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble commercial - 90, boulevard Taschereau - Lot 1 917 435 du cadastre du Québec - Zone C-124.

12.4 Programme d'aide à la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale - Entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

13. **VARIA**

14. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-05-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-05-167

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2017-05-168

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB OPTIMISTE LA PRAIRIE -
TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE LA PRAIRIE**

ATTENDU que le Club Optimiste La Prairie organise le Tournoi de golf du maire de La Prairie, le samedi 19 août prochain à Saint-Rémi;

ATTENDU que le coût du billet est de 135 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au Tournoi de golf organisé par le Club Optimiste La Prairie, qui se tiendra le 19 août 2017, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-169

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS - SOUPER AU HOMARD

ATTENDU que la Fondation Jean de la Mennais organise son 12^e souper-bénéfice au homard à titre d'activité de financement le jeudi 11 mai 2017 à l'Atrium du collège;

ATTENDU que le coût pour le forfait *table de dix personnes* est de 1 100 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un forfait *table de dix personnes*, pour le souper-bénéfice au homard organisé au profit de la Fondation Jean de la Mennais, qui se tiendra le 11 mai 2017, les autres frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-170

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION LIETTE-TURNER - CONCERT-BÉNÉFICE

ATTENDU que la Fondation Liette-Turner, pour l'avancement de la musique chorale, organise, dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de la Ville, un concert-bénéfice le 6 mai prochain, à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge de La Prairie;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au concert-bénéfice organisé par la Fondation Liette-Turner, au coût de 100 \$ le billet, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-171

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE VASCO LA PRAIRIE - TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que Vasco La Prairie organise un tournoi de golf, au profit de la maison d'hébergement l'Égide et du Complexe Le Partage, qui aura lieu le samedi 27 mai prochain au club de golf de Candiac,

ATTENDU que le coût du billet est de 145 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf organisé par Vasco La Prairie, au profit de la maison d'hébergement l'Égide et du Complexe Le Partage, qui se tiendra le 27 mai 2017, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-172

AIDE FINANCIÈRE À UNE ÉTUDIANTE LAPRAIRIENNE POUR UN STAGE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

ATTENDU que madame Victoria Lazarre est une étudiante de La Prairie qui participera à un stage de coopération internationale de cinq semaines en République Dominicaine, organisé par l'organisme Solidarité Jeunesse, en mai et juin 2017;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Lazarre dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un étudiant laprairien pour un stage ou voyage scolaire à des fins communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ à madame Victoria Lazarre afin de contribuer aux frais qu'elle engagera à l'occasion du stage de coopération internationale auquel elle participera, en mai et juin 2017, en République Dominicaine.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-173

AIDE FINANCIÈRE AU CHŒUR DE LA PRAIRIE - CONCERT DU 3 JUIN 2017

ATTENDU que le Chœur de La Prairie est un organisme culturel accrédité par la Ville et qu'il organise un grand concert le 3 juin prochain, à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 350 \$ au Chœur de La Prairie afin de contribuer à l'organisation du concert qui se tiendra le 3 juin prochain à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-174

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CHŒUR DE LA PRAIRIE - CONCERT DU 3 JUIN 2017

ATTENDU que le Chœur de La Prairie organise un grand concert le 3 juin 2017 à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge;

ATTENDU que le coût du billet est de 20 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au concert organisé par le Chœur de La Prairie, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-175

AIDE FINANCIÈRE À UN ARTISTE LAPRAIRIEN

ATTENDU que monsieur Emmanuel Hyppolite, résidant de La Prairie, est un slameur reconnu sur la scène francophone canadienne;

ATTENDU qu'il s'apprête à lancer son nouvel album intitulé *Page noire, crayon lumineux*;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Hyppolite à poursuivre ses objectifs artistiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 150 \$ à monsieur Emmanuel Hyppolite afin de contribuer aux frais qu'il engagera pour la production de son deuxième album intitulé *Page noire, crayon lumineux*.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-176

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE - SOUPER DES PÈRES ET MÈRES

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise un souper des pères et des mères, comme activité de financement, le 12 mai 2017, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU que le coût des billets s'élève à 25 \$ pour les membres et à 33 \$ pour les non-membres;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au souper des pères et des mères, organisé par le Club de l'Âge d'Or de La Prairie, qui se tiendra le 12 mai prochain, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2017-05-177

APPUI À LA DÉMARCHE DE CITOYENS CONCERNANT LE LOT 5 667 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le lot 5 667 634 du cadastre du Québec est situé dans la zone P-301, sous une servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU que des citoyens de la rue des Glaïeuls, adjacente à ce lot, ont entrepris des démarches auprès des autorités gouvernementales afin que ce lot soit à nouveau une zone verte;

ATTENDU que lesdits citoyens demandent que la Ville appuie leurs démarches;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPUYER les démarches, entreprises par des citoyens de la rue des Glaïeuls, auprès des autorités gouvernementales, afin que le lot 5 667 634 du cadastre du Québec soit à nouveau une zone verte.

ADOPTÉE

2017-05-178

RÉSOLUTION DEMANDANT L'EXCLUSION DE LA VILLE DE LA PRAIRIE DE L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 décembre 2016, le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030;

ATTENDU que cette loi prévoit l'édiction de la loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU que l'application de cette loi sera mise en œuvre par des règlements qui à ce jour, n'ont pas encore été adoptés, ne permettant donc pas aux municipalités de connaître la portée exacte de cette loi;

ATTENDU l'importance et le dynamisme des milieux urbains et agricoles de la Ville;

ATTENDU que cette loi prévoit plusieurs mesures menaçant la sécurité juridique de tous les résidents de la municipalité et constitue un obstacle majeur à son développement;

ATTENDU que les dispositions de cette loi vont à l'encontre du développement et de la pérennité de la Ville en ne respectant pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable*;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

QUE les attendus font partie intégrante de cette résolution.

QUE la Ville de La Prairie demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, son exclusion des territoires visés par cette loi.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au député provincial, monsieur Richard Merlini, au député fédéral, monsieur Jean-Claude Poissant, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux et au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, monsieur Denis Coderre.

ADOPTÉE

2017-05-179

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN L'HEUREUX POUR L'OBTENTION D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

ATTENDU que le Lieutenant-gouverneur du Québec, l'Honorable J. Michel Doyon, procédait, le 2 avril 2017, à Saint-Jean-sur-Richelieu, à la remise de médailles à des récipiendaires;

ATTENDU que le récipiendaire, par son engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire, a contribué au mieux-être de son milieu ou à l'atteinte de la mission d'un organisme;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE FÉLICITER monsieur Jean L'Heureux pour la médaille qu'il a reçue lors de la cérémonie de remise de médailles du Lieutenant-gouverneur qui s'est déroulée à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 2 avril 2017.

ADOPTÉE

2017-05-180

FÉLICITATIONS À MONSIEUR NORMAND CHASSÉ POUR L'OBTENTION D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

ATTENDU que le Lieutenant-gouverneur du Québec, l'Honorable J. Michel Doyon, procédait, le 2 avril 2017, à Saint-Jean-sur-Richelieu, à la remise de médailles à des récipiendaires;

ATTENDU que le récipiendaire, par son engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire, a contribué au mieux-être de son milieu ou à l'atteinte de la mission d'un organisme;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE FÉLICITER monsieur Normand Chassé pour la médaille qu'il a reçue lors de la cérémonie de remise de médailles du Lieutenant-gouverneur qui s'est déroulée à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 2 avril 2017.

ADOPTÉE

2017-05-181

FÉLICITATIONS À MADAME LISE DELMAIRE-CHASSÉ POUR L'OBTENTION D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

ATTENDU que le Lieutenant-gouverneur du Québec, l'Honorable J. Michel Doyon, procédait, le 2 avril 2017, à Saint-Jean-sur-Richelieu, à la remise de médailles à des récipiendaires;

ATTENDU que le récipiendaire, par son engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire, a contribué au mieux-être de son milieu ou à l'atteinte de la mission d'un organisme;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE FÉLICITER madame Lise Delmaire-Chassé pour la médaille qu'elle a reçue lors de la cérémonie de remise de médailles du Lieutenant-gouverneur qui s'est déroulée à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 2 avril 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 AVRIL 2017 À 19 H PORTANT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 1247-06, 1248-06, 1250-35, 1251-05 ET 1252-06 AINSI QUE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION 2017-03-100 (PPCMOI) ET 2017-03-101 (PPCMOI)

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-05-182

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 186 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-07

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 1247 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU
RÈGLEMENT 186 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

2017-05-183

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-36

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN DE:

- ajouter une disposition concernant le nombre autorisé d'accès à un terrain par rue pour tout type d'habitation juxtaposée;

- modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 4621 - Terrains de stationnement relatif à l'exercice d'un service public »;
- modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 7620 - Parc à caractère récréatif et ornemental ».

QUE le conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2017-12

RÈGLEMENT 1247-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 186 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'assurer la concordance au règlement 186 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-13

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 848 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE DIVERS PROJETS EN 2017

Avis de motion est donné par monsieur Laurent Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 848 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels concernant les projets suivants en 2017:

- réaménagement de la bibliothèque Léo Lecavalier ;
- réfection de la chaussée de la montée Saint-Grégoire ;
- étude de mise aux normes de la piscine et de la patinoire municipales ;
- plan d'action de recherche des raccordements inversés ;
- inspection des égouts par caméra avec téléobjectif ;
- construction de trottoirs sur le chemin de Saint-Jean ;
- rénovation au chalet du parc Optimiste-Paul-Godin;
- étude de pérennité du chalet du parc du Bassin-de-La Prairie ;

- réfection d'infrastructures sur diverses rues ;
- nouvelle passerelle piétonnière entre les villes de Brossard et de La Prairie ;
- travaux au terrain synthétique de jeux du parc Lucie-F.-Roussel et au terrain de tennis du parc Thomas-Auguste-Brisson.

AVIS DE MOTION 2017-14

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 101 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES PRÉS-VERTS ET LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS

Avis de motion est donné par monsieur Yves Senécal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 101 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour le prolongement du boulevard des Prés-Verts et la levée d'une servitude de non-accès.

AVIS DE MOTION 2017-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Avis de motion est donné par madame Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2017-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-36 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

Avis de motion est donné par madame Eve Barrette-Marchand qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- ajouter une disposition concernant le nombre autorisé d'accès à un terrain par rue pour tout type d'habitation juxtaposée;
- modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 4621 - Terrains de stationnement relatif à l'exercice d'un service public »;
- modifier la grille des usages et normes de la zone N-108 par l'ajout de l'usage « 7620 - Parc à caractère récréatif et ornemental ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2017-05-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1406-M ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU l'avis de motion 2017-11 donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1406-M

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE PATRIMONIAL DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

2017-05-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU l'avis de motion 2017-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-35

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE:

- ajouter la définition de « mur rideau »;
- remplacer la définition de « façade principale d'un bâtiment »;

- ajouter l'usage « microbrasserie »;
- ajouter les « usages complémentaires » à l'usage « culture du sol »;
- modifier les dispositions relatives à la protection d'une borne-fontaine, d'une entrée de service et d'un lampadaire;
- modifier les dispositions relatives à l'application des marges;
- modifier les dispositions relatives aux piscines;
- modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement;
- modifier les dispositions relatives aux entrées charretières, aux allées d'accès et aux allées de circulation;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement de certaines aires de stationnement;
- modifier les dispositions générales applicables à l'aménagement de terrain;
- modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement;
- modifier les dispositions relatives aux conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers;
- modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement;
- modifier les dispositions applicables aux enseignes autorisées pour un usage du groupe d'usage Industriel;
- modifier les dispositions applicables aux proportions minimales requises pour les matériaux de revêtement extérieur;
- modifier la section relative aux dispositions particulières de façon à assujettir la nouvelle zone H-322-2;
- modifier le plan de zonage de façon à agrandir la zone H-614 à même la zone P-615;
- modifier le plan de zonage de façon à créer la zone H-322-2 à même une partie de la zone H-322;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-021, C-022, H-023, H-024, H-026, H-027, C-029, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-320, C-401, H-611, C-613, H-614, C-630, H-710, H-714 et H-902 ;
- créer la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-322-2 ;
- abroger la grille des usages et normes de la zone P-615 ;
- modifier le plan des contraintes naturelles et anthropiques de façon à ajouter un site contaminé.

ADOPTÉE

2017-05-186

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LIGNES TRADITIONNELLES À COMMUTATION DE CIRCUITS (PRIMARY RATE INTERFACE - PRI), DE LIGNES ANALOGIQUES TRADITIONNELLES ET D'ACCÈS INTERNET

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture de lignes traditionnelles à commutation de circuits (Primary Rate Interface - PRI), de lignes analogiques traditionnelles et d'accès Internet pour une durée de 5 ans, commençant le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant total 5 ans (incluant les taxes)
Vidéotron S.E.N.C	241 862,10 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 249 700 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de lignes traditionnelles à commutation de circuits (Primary Rate Interface - PRI), de lignes analogiques traditionnelles et d'accès Internet pour une durée de cinq ans, commençant le 1^{er} juillet 2017, au soumissionnaire conforme, soit Vidéotron S.E.N.C., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 241 862,10 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres FI-17-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER la directrice des Services administratifs et financiers ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2018 à 2022 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-05-187

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE - POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour le remplacement d'un congé de maladie - poste de conseillère en urbanisme;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
BC2 Groupe Conseil inc.	78	58 309,57 \$	21.952	1 ^{er}

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour le remplacement d'un congé de maladie - poste de conseillère en urbanisme, au soumissionnaire conforme, soit BC2 Groupe Conseil inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 58 309,57 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Urbanisme 2017-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-188

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE COMMÉMORATIVE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour les travaux d'aménagement de la place publique commémorative;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Les Constructions Hydrospec inc.	1 032 587,68 \$
Marc-André paysagiste inc.	1 036 094,92 \$
Les terrassements multi-paysages inc.	1 097 491,34 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 1 029 298,74 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux d'aménagement de la place publique commémorative au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Hydrospec inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 1 032 587,68 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2017-04, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1400-E pour un montant de 840 000 \$ et la différence sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1385-E.

ADOPTÉE

2017-05-189

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPE DE CHLORURE DE SODIUM - SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de La Prairie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2017-2018.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Prairie s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville de La Prairie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2017-05-190

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 28 avril 2017 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 773 846,78 \$ pour les activités financières, de 363 896,16 \$ pour les activités d'investissement et de 898 245,72 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 31 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-05-191

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE monsieur Christian Dubé, assistant-trésorier, soit nommé représentant de la Ville auprès de Revenu Québec et soit autorisé à :

- consulter le dossier de la Ville de La Prairie et agir au nom et pour le compte de la Ville de La Prairie pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville, pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à « clicSÉCUR - Entreprises » et à « Mon dossier » pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, qu'il peut consulter et accepter sur le site Internet de Revenu Québec.

QUE le ministre du Revenu lui communique, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

2017-05-192

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DE VOILE ENTRE AIR ET MER INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'école de voile Entre Air et Mer inc.

Cette entente a pour objet la dispense de cours de voile à la population de La Prairie, permettre l'utilisation des locaux et des espaces de la Ville et la location de kayaks.

Ladite entente est d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2017.

ADOPTÉE

2017-05-193

**DEMANDE DE NOMINATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE -
PERCEPTEUR DES AMENDES**

ATTENDU que madame Stéphanie Viger occupe le poste d'agent cour municipale depuis le 8 novembre dernier;

ATTENDU que dans le cadre de ses fonctions, madame Viger devra agir à titre de percepteur des amendes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministre de la Justice de nommer madame Stéphanie Viger percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la cour municipale de la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE

2017-05-194

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA BIBLIOTHÈQUE LÉO-
LECAVALIER - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU la correspondance reçue du ministère de la Culture et des Communications, le 23 mars 2017, relativement au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications confirme que des crédits sont disponibles pour l'acquisition de nouvelles collections dans la mesure où la demande de la Ville est acheminée au ministère avant le 26 mai 2017;

ATTENDU que le ministère confirme également que les subventions de ce programme seront versées en totalité au service de la dette;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

QUE la Ville autorise la production et le dépôt, au ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière, dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

QUE les formulaires de demande soient signés par la responsable de la bibliothèque, madame Brigitte Tremblay et par le directeur général, monsieur Jean Bergeron ou par la greffière, madame Danielle Simard.

ADOPTÉE

2017-05-195

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENNALE 2018-2020
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE
PARTENARIAT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU que la politique culturelle de la Ville permet l'accès à un financement provenant du ministère de la Culture et des Communications, par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU que la direction de la Montérégie a réservé, pour les années financières 2018-2020, une enveloppe budgétaire à la Ville à la signature d'une telle entente;

ATTENDU qu'une somme de 39 000 \$ pourrait être accordée à la Ville pour la réalisation de projets culturels admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville donne son accord afin de procéder à la négociation et à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 39 000 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE

2017-05-196

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Julien Monette-Beaudin a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en vertu de la résolution portant le numéro 2016-04-126, adoptée le 4 avril 2016;

ATTENDU que monsieur Monette-Beaudin est entré en fonction le 18 avril 2016;

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujéti à une période d'essai de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Monette-Beaudin s'est terminée le ou vers le 18 avril 2017;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Monette-Beaudin;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE monsieur Julien Monette-Beaudin soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel) et ce, dès l'expiration de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-05-197

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Patrick Cyr a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en vertu de la résolution portant le numéro 2016-04-125, adoptée le 4 avril 2016;

ATTENDU que monsieur Cyr est entré en fonction le 18 avril 2016;

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujéti à une période d'essai de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Cyr s'est terminée le ou vers le 18 avril 2017;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Cyr;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE monsieur Patrick Cyr soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel) et ce, dès l'expiration de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-05-198

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Dominic Roy a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en vertu de la résolution portant le numéro 2016-04-124, adoptée le 4 avril 2016;

ATTENDU que monsieur Roy est entré en fonction le 18 avril 2016;

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujéti à une période d'essai de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Roy s'est terminée le ou vers le 18 avril 2017;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE monsieur Dominic Roy soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel) et ce, dès l'expiration de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-05-199

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Alexandre Presseau a été embauché à titre de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie, en vertu de la résolution portant le numéro 2016-04-123, adoptée le 4 avril 2016;

ATTENDU que monsieur Presseau est entré en fonction le 14 avril 2016;

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de lieutenant est assujéti à une période d'essai de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Presseau s'est terminée le ou vers le 14 avril 2017;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Presseau;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE monsieur Alexandre Presseau soit reconnu lieutenant, aux conditions prévues à la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel) et ce, dès l'expiration de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-05-200

NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Sébastien Lavoie au poste de chef de division au Service de sécurité incendie.

La date prévue d'entrée en fonction est le 8 mai 2017 et il sera soumis à une période d'essai de six mois à compter de cette date.

Cette nomination est conditionnelle au maintien de l'Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie entre les villes de La Prairie et de Saint-Philippe ainsi qu'à sa réussite d'un certificat universitaire en gestion des ressources humaines, d'ici 4 ans. Advenant la terminaison de ladite entente, ou la non-réussite du certificat, la Ville se réserve le droit de mettre un terme au lien d'emploi avec M. Lavoie et mettre ainsi fin à son engagement.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-05-201

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE CSD (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail 2016-2020 entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus).

Cette convention entre en vigueur à la date de signature, sauf les dispositions relatives aux salaires et aux bonis de quart de travail (usine de filtration) qui sont rétroactives au 1^{er} janvier 2016. Elle se terminera le 31 décembre 2020

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour les années 2018 à 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-05-202

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS PAR VOIE D'ENCAN PUBLIC

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du génie en date du 11 avril 2017, quant à la disposition d'équipements désuets par voie d'encan public;

ATTENDU que les frais encourus par la Ville pour défrayer les coûts de la vente par encan seront les suivants:

- le transport des équipements au site de l'encan (Mont-Saint-Hilaire);
- frais de 25% pour vente de 2 500 \$ et moins;
- frais de 15% pour vente de 2 500 \$ et plus;
- frais d'admission de 65 \$ pour le changement de dossier à la Société d'assurance automobile du Québec, pour les véhicules avec plaque;

ATTENDU que les frais d'encan seront largement compensés par les revenus;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la disposition, par voie d'encan public qui se tiendra en mai 2017 à Mont-Saint-Hilaire, par les encans Ritchie Bros., des équipements désuets suivants:

- différents moteurs de chauffage;
- différentes pièces de bornes incendie;
- différentes pièces d'égouts;
- différentes pièces de chauffage;
- scie à béton;
- compresseur;
- épandeur à engrais;
- fontaine de bassin;
- pompes;
- lumière de signalisation.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie à signer tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 1^{er} MARS 2017

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-05-203

**APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - 5 AVRIL 2017**

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2017-28	2017-021	1251	215, rue Saint-Paul	0530-18-6509-0-000-0000
2017-30	2017-022	1251	30, boulevard Taschereau, local 110 (restaurant Gattuso)	0631-07-7826-0-000-0000
2017-31	2017-020	1251	90, rue du Croissant-Perlé	0628-97-7629-0-000-0000
2017-32	2017-011	1251	135, rue Saint-Henri	0530-07-3697-0-000-0000
2017-35	2017-016	1251	196, rue Saint-Georges	0530-29-1610-0-000-0000
2017-36	2016-106	1251	296, rue Saint-Ignace	0430-99-8674-0-000-0000
2017-38	2017-027	1251	1975, rue Jean-Marie-Langlois	0428-74-5876-0-000-0000
2017-40	2017-024	1251	1400-1420, boulevard Taschereau	0429-50-3300-0-000-0000
2017-41	2017-025	1251	1400-1420, boulevard Taschereau	0429-50-3300-0-000-0000
2017-43	2017-028	1251	100, boulevard Taschereau	0531-70-4479-0-000-0000
2017-44	2017-029	1251	1250, chemin Saint-José	0528-38-4126-0-000-0000

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la réunion du 5 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2017-05-204

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2016-097 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - 26, BOULEVARD TASCHEREAU - LOTS 1 917 348 ET 1 917 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE C-128

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2017-03-100 a été adopté par le conseil municipal le 6 mars 2017, concernant la demande numéro 2016-097 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2017-04-162) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal à cette même date;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 5 avril 2017;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), touchant les lots 1 917 348 et 1 917 353 et ce, malgré les articles 436, 556, 585, 586, 587, 589, 593, 595, 605, 641, 643 et 646 et la grille des usages et des normes relatives à la zone C-128 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble commercial au 26, boulevard Taschereau (lot 1 917 348 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1. l'aménagement d'une terrasse à 0 mètre de la ligne avant dans sa partie la plus étroite au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;
2. l'aménagement de 246 cases de stationnement, dont 22 cases assujetties à une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur les lots 1 917 348 et 1 917 353 au lieu de 286 cases, comme le prévoit le règlement;
3. l'implantation des cases de stationnement à 1 mètre de la ligne arrière au lieu de 1,2 m comme le prévoit le règlement;
4. l'aménagement de 2 cases de stationnement pour personnes handicapées au lieu de 5 cases, comme le prévoit le règlement;

5. le non-respect de la largeur des allées d'accès dont une allée sera à 5,57 m et quatre allées seront à 6 mètres au lieu de 6,5 m comme le prévoit le règlement;
6. le non-respect de la distance entre l'allée de circulation et une allée d'accès qui sera à 4,75 m au lieu de 8,5 m comme le prévoit le règlement;
7. le non-respect de l'aménagement de douze îlots de verdure soit un îlot de verdure à toute série de vingt cases adjacentes de stationnement comme le prévoit le règlement;
8. le non-respect de la zone tampon entre un usage résidentiel et un usage commercial qui, dans sa partie la plus étroite, aura une largeur de 1 mètre alors que le règlement prévoit 2,5 m;
9. le non-respect de l'obligation d'implanter au moins un arbre dans la zone tampon, et ce, pour chaque 35 mètres carrés de zone tampon à réaliser comme le prévoit le règlement;
10. le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le bâtiment, qui sera de 1,17 m dans sa partie la plus étroite au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;
11. le non-respect de la marge avant qui sera de 2,31 m au lieu de 15 mètres comme le prévoit la grille des usages et des normes de la zone C-128;
12. le non-respect du coefficient d'emprise au sol (CES) qui sera de 0,22 au lieu de 0,25 comme le prévoit la grille des usages et normes de la zone C-128;

le tout, tel que montré et spatialisé selon le numéro de référence aux plans suivants :

- A) le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre de la firme Denicourt, daté du 3 février 2017;
- B) les plans de présentation, préparés par ST architectes, feuillets 1 à 3, datés du 18 janvier 2017;
- C) le plan d'ensemble préparé par BC2 Groupe Conseil, daté du 1er février 2017;
- D) le plan de plantations préparé par BC2 Groupe Conseil, daté du 16 février 2017;
- E) la planche d'échantillons préparée par ST Architectes, déposée au dossier;

et ce, aux conditions suivantes :

- un plan d'architecture complet, préparé par un architecte, de même que tous les autres plans des professionnels requis au dossier, devront être déposés pour approbation avant l'émission du permis.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2016-097, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction de l'immeuble commercial projeté répondent aux objectifs et critères applicables au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2017-05-205

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2016-096 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - 90, BOULEVARD TASCHEREAU - LOT 1 917 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE C-124

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2017-03-101 a été adopté par le conseil municipal le 6 mars 2017 concernant la demande numéro 2016-096 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble touchant le lot 1 917 435 et ce, malgré les articles 585, 586, 587, 593, 595, 604, 607, 624 et 643 et la grille des usages et des normes relatives à la zone C-124 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble au 90, boulevard Taschereau (lot 1 917 435 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1. l'aménagement de 46 cases de stationnement sur le lot 1 917 435 au lieu de 47 cases (1168 m²), comme le prévoit le règlement;
2. le non-respect de la distance entre les cases de stationnement et la ligne de rue qui sera de 1 mètre (côté droit) et 1,17 m (côté gauche) au lieu de 3 mètres comme le prévoit le règlement;
3. le non-respect de la localisation des éléments de verdure qui seront situés dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au lieu de 50% de la superficie en cour avant comme le prévoit le règlement;

4. le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement avant du bâtiment qui sera partiellement de 0,98 m au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;
5. le non-respect de la largeur de l'aire d'isolement arrière du bâtiment qui sera de 0 mètre au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;
6. le non-respect de la largeur des aires d'isolement qui sera de 1,5 m au lieu de 2 mètres comme le prévoit le règlement;
7. le non-respect de la longueur de l'allée d'accès qui sera de 6,64 m à gauche et de 6,66 m à droite au lieu de 8,5 m comme le prévoit le règlement;
8. le non-respect de l'aire d'isolement latérale du bâtiment qui sera de 1,32 m au lieu de 1,5 m comme le prévoit le règlement;
9. le non-respect de la localisation de la case de stationnement à l'extrémité gauche et la largeur de l'aire d'isolement projetée qui seront à 1,16 m de la ligne latérale gauche au lieu du 1,2 m comme le prévoit le règlement;
10. le non-respect de la largeur de l'allée de circulation qui sera de 6,31 m au lieu de 6,5 m comme le prévoit le règlement;
11. le non-respect de la largeur de l'allée de circulation intérieure qui sera de 6,12 m au lieu de 6,5 m comme le prévoit le règlement;

le tout, tel que montré et spatialisé selon le numéro de référence aux plans suivants :

- A) le plan projet d'implantation préparé par Pierre de Beaumont, arpenteur, dossier numéro D21849, minute 30253, daté du 18 avril 2017;
- B) les plans d'architecture, préparés par Lussier Architecte, dossier 3717, datés du 18 avril 2017;
- C) le plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes paysagistes, daté du 18 avril 2017;

et ce, aux conditions suivantes :

- un plan d'architecture complet, préparé par un architecte, de même que tous les autres plans des professionnels requis au dossier devront être déposés pour approbation avant l'émission du permis;
- les fenêtres de la façade arrière du bâtiment principal devront être givrées;
- les appareils et équipements de ventilation et de climatisation devront être installés sur la toiture et respecter en tout temps les niveaux sonores maximaux prévus à la réglementation municipale;
- la condition du terrain devra répondre aux exigences de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* en matière de contamination;
- l'éclairage du stationnement et du bâtiment ne devra pas causer de préjudice aux propriétés voisines et devra respecter la réglementation municipale en tout point.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2016-096, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction de l'immeuble commercial projeté répondent aux objectifs et critères applicables au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2017-05-206

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE - ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que la Ville de La Prairie possède un riche patrimoine et site patrimonial bâti qu'elle souhaite conserver et mettre en valeur;

ATTENDU qu'un inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial présents sur le territoire a été réalisé en 2008, par la firme Patri-Arch et que cet inventaire a été mis à jour en 2013 par la firme Mongrain & Allard;

ATTENDU que certains bâtiments d'intérêt nécessitent des investissements importants pour assurer leur sauvegarde ou leur restauration;

ATTENDU que la restauration d'un bâtiment, dans le respect de ses caractéristiques d'origine, implique des déboursés importants que les propriétaires concernés peuvent difficilement assumer seuls;

ATTENDU la volonté de la Ville de soutenir financièrement les propriétaires dans leurs travaux;

ATTENDU que la Ville travaille actuellement à la mise en place d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU qu'une contribution financière du ministère de la Culture et des Communications serait nécessaire, afin de s'assurer d'un support adéquat dans l'atteinte de nos objectifs liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti laprairien;

ATTENDU que le programme de restauration est nécessaire dans le contexte d'une demande de subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE le conseil sollicite l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme d'aide à la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale, par le biais d'une entente via le programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet 3 - Entente en restauration du patrimoine, pour un montant de 100 000 \$ par année (conjointement octroyé à parts égales, par la Ville et le MCC) sur une période de trois ans.

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente à intervenir dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-05-207

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière